

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DÉCISION N°DM_2022_0083_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

OBJET : INTERVENTION DE MONSIEUR MICHEL JEANNET, NATURALISTE POUR LA MAISON DE L'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

VU la délibération du 5 juillet 2020 n° DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa programmation, la Maison de l'éducation à l'environnement et au développement durable s'attache les services de Monsieur Michel JEANNET - Naturaliste - 57 rue des Pervenches - Tourlaville - 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} - Monsieur **Michel JEANNET**, naturaliste animera une sortie nocturne le vendredi 06 mai 2022 à 21h00 intitulée «Papillons de nuit» organisée à la Maison de l'éducation à l'environnement et au développement durable.

ARTICLE 2 - Monsieur **Michel JEANNET** effectuera cette prestation à titre gratuit.

ARTICLE 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 25 /02 /2022

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

Bertrand LEFRANC